

Les conséquences fiscales de la cession d'une entreprise

Avertissement : Par mesure de simplification, les conséquences fiscales d'une cession d'entreprise sont présentées ici dans leurs généralités, mais peuvent être, au cas par cas, assorties d'exceptions ou de conditions particulières nécessitant de prendre conseil auprès d'un professionnel.

1) Vente d'une entreprise individuelle

- Droit d'enregistrement (à la charge de l'acquéreur)

La cession du fonds de commerce est imposée au taux de 3 % pour la fraction du prix supérieur à 23.000 euros et 5 % pour la partie qui excède 200.000 euros.

L'administration peut substituer au prix exprimé la valeur vénale si elle est supérieure.

- Plus values (à la charge du vendeur)

Les plus values professionnelles concernent les biens figurant à l'actif d'exploitation (fonds de commerce, matériel, immobilier, etc...)

Elles se calculent sur la différence entre le prix d'acquisition du bien (+ charges) ou sa valeur d'origine (par exemple si le fonds de commerce a été créé par le vendeur) et le prix de vente à l'acquéreur.

Il faut distinguer entre les plus values à *court terme* et les plus values à *long terme*.

Les plus values à court terme s'appliquent aux éléments d'actif vendus moins de 2 ans après leur acquisition et aux éléments amortissables dans la limite de l'amortissement déduit.

Elles sont intégrées au résultat imposable et sont donc soumises à l'impôt sur le revenu.

Les plus values à long terme s'appliquent aux éléments d'actif acquis depuis 2 ans et sont taxables au taux de 29 % (prélèvements sociaux compris).

- Plus values exonérées totalement ou partiellement

Sous réserve d'avoir exercé l'activité pendant au moins 5 ans avant la cession, le vendeur est exonéré d'imposition sur la plus value si les recettes annuelles hors taxe de l'entreprise sont inférieures à 250.000 euros pour les activités commerciales ou 90.0000 euros pour les prestataires de service.

Un mécanisme d'exonération partielle est aussi prévu pour les exploitations dont la recette excède ces seuils sans dépasser respectivement 350.0000 euros et 126.000 euros.

Par ailleurs, les cessions de fonds de commerce dont la valeur n'excède pas 300.000 euros sont exonérées de plus-value si l'entreprise justifie de 5 années d'exercice préalable de l'activité.

Dans la limite comprise entre 300.000 € et 500.000 €, l'exonération est partielle.

Enfin, l'entrepreneur individuel ou le dirigeant d'une société soumise à l'impôt sur le revenu qui cède son entreprise bénéficiaire, sous certaines conditions, d'une exonération de plus values :

- si l'activité a été exercée depuis moins de 5 ans
- s'il cesse toute fonction dans l'entreprise et fait valoir ses droits à la retraite.

- Taxe foncière et professionnelle

La taxe foncière est due par le vendeur au titre de l'année en cours mais il est possible de stipuler dans le contrat de vente qu'elle sera partiellement ou totalement à la charge de l'acquéreur.

La taxe professionnelle est acquittée par le redevable exerçant l'activité au 1^{er} janvier mais le contrat de vente peut prévoir que l'acquéreur prend à sa charge tout ou partie de la taxe professionnelle.

- TVA

En principe, la cession de fonds de commerce entraîne l'exigibilité de la TVA sur le prix des marchandises en stock.

Cette taxation peut être évitée sous certaines conditions si l'acheteur est assujéti à la TVA.

2) Cession d'une société

- Droit d'enregistrement (à la charge de l'acquéreur)

La cession de parts sociales d'une SARL est imposée au taux de 3 % pour la fraction du prix supérieur à 23.000 euros.

La cession des actions d'une SA ou SAS est imposée à un droit de 3 % plafonnée à 5.000 euros par transaction.

- Plus values en cas de cession de titres de société par l'associé

De manière générale, la plus value est taxée au taux de 29 % (prélèvements sociaux compris).

La plus value est calculée par différence entre le prix de cession (frais exclus) et le prix d'acquisition par le vendeur.

- Plus values en cas de cession du fonds de commerce par la société

Si la société est soumise à l'impôt sur la société, la plus value est comprise dans le résultat de l'entreprise et est donc soumise à l'impôt sur les sociétés.

Si la société est soumise à l'impôt sur le revenu (par ex : EURL ou SARL de famille), la plus value relève du régime de plus values professionnelles (voir partie : **plus value lors de la vente d'une entreprise individuelle**).

- Plus values exonérées

Les plus values sont exonérées :

- en cas de départ à la retraite du dirigeant s'il justifie d'une détention des titres cédés de la société soumis à l'impôt sur les sociétés pendant 8 ans
- en cas de détention par le vendeur des titres de la société pendant 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2006 (un tiers d'abattement par année de détention au-delà de la sixième année qui aboutit à une exonération totale à compter de la 8^{ème} année, soit le 1^{er} janvier 2014 au plus tôt)

- si le montant de la cession des actions ou parts sociales n'excède pas 25.000 euros par an
- si l'associé cède ses parts sociales ou actions à un membre de la même famille (enfants, conjoint, parents) si certaines conditions sont respectées (détenue de 25 % des titres vendus à moment quelconque des 5 années précédant la vente, non revente des titres par l'acquéreur à un tiers pendant 5 ans)
- s'il s'agit d'une société de personne soumise à l'impôt sur le revenu (par ex : SARL de famille, EURL, SNC...) exerçant son activité depuis plus de 5 ans et ne dépassant pas un montant annuel de recettes (voir partie entreprise individuelle : plus values exonérées partiellement ou totalement)
- si la cession porte sur des parts de société soumises à l'impôt sur le revenu dont la valeur n'excède pas 300.000 ou 500.000 euros (voir partie entreprise individuelle : plus values exonérées partiellement ou totalement)
- en cas de départ du dirigeant d'une société soumise à l'impôt sur le revenu s'il justifie de l'exercice de l'activité pendant 5 ans.

3) Cession d'immeuble conservé dans le patrimoine privé et loué à l'entreprise

- Droit d'enregistrement

La cession d'immeuble, de parts de SCI ou de titres de société à prépondérance immobilière est soumise à un droit d'enregistrement de 5,09 % (à la charge de l'acquéreur).

- Les plus values

Si les biens immobiliers sont détenus par une société civile immobilière soumise à l'impôt sur les sociétés, la plus value est comprise dans le résultat de la société et donc supporte l'impôt sur les sociétés.

Si les biens immobiliers sont détenus par l'entrepreneur individuel (personne physique) ou par une SCI soumise à l'impôt sur le revenu, la plus value est imposée après un abattement fixe de 1000 euros, au taux de 27 % (prélèvements sociaux compris) ;

Les plus values sont exonérées :

- totalement sur les biens détenus depuis plus de 15 ans ou partiellement au moyen d'un abattement de 10 % par an au-delà de la cinquième année de détention
- ou si le prix de cession est inférieur ou égal à 15.000 euros.